



**Décision du 26 novembre 2025
en application de l'article L5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Mission d'assistance pour la passation
d'un marché pour la mise en place
d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé
pour les agents de la CCHLeM**

2025 - 27

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 1^{er} janvier 2017 et portant création de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Considérant la nécessité que la Communauté de Communes soit assistée pour la passation d'un marché pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents de la CCHLeM ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un marché d'assistance à la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche avec la société ARIMA Consultants Associés – 10 rue du Colisée – 75008 Paris, pour un montant de 5 150 € HT soit 6 180 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac, le 26 novembre 2025

Le Président

Jean-François PERRIN